



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

MB/AF

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 26 mai 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 mai 2011
2. Tests de résistance des centrales nucléaires européennes (Demande du groupe parlementaire déi Gréng)
  - Informations complémentaires de M. le Ministre de la Santé
3. a) 5528 Projet de loi portant approbation
  - de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997
  - du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains, ouvert à la signature, à Paris, le 12 janvier 1998
  - du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 janvier 2002
  - du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 2005et modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine
  - Rapportrice: Madame Lydia Mutsch
- b) 5552 Projet de loi relatif à la recherche biomédicale
  - Rapportrice: Madame Lydia Mutsch
  - Présentation de l'avis de la Commission nationale d'Ethique sur la médicalisation de la conception humaine
  - Echange de vues sur la suite de la procédure législative

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M.

Henri Kox remplaçant M. Jean Huss, Mme Martine Mergen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Carlo Wagner, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé  
M. Patrick Majerus, Direction de la Santé, Division de la Radioprotection  
M. Mike Schwebag, Ministère de la Santé  
M. Martin Bisenius et Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

\*

## **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 mai 2011**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 19 mai 2011 est approuvé.

## **2. Tests de résistance des centrales nucléaires européennes (Demande du groupe parlementaire déi Gréng)**

Suite aux explications circonstanciées fournies par M. le Ministre de la Santé au cours de la réunion du 19 mai 2011, au sujet de la position du Luxembourg dans les négociations au niveau européen concernant les tests de résistance ("stress tests") des réacteurs nucléaires, le représentant du groupe "déi gréng" aimerait encore obtenir des informations complémentaires concernant les points suivants:

- l'approche générale critiquable des stress tests dans la mesure où les cahiers de charge risquent de ne pas répondre au degré de sécurité souhaitable;
- la fonction d'alibi que les tests pourraient prendre par rapport à l'évaluation des risques d'une attaque terroriste, compte tenu du caractère non public de ce volet des tests;
- en ce qui concerne plus particulièrement le test de la centrale de Cattenom, la possibilité d'un droit de regard direct des autorités luxembourgeoises sur le déroulement des tests c'est-à-dire la possibilité d'une intervention directe allant au-delà de la simple communication du résultat du test par les autorités françaises;
- la coordination des autorités compétentes luxembourgeoises avec celles de la Sarre qui seront également associées au test de la centrale de Cattenom;
- la désignation d'un expert indépendant reconnu au plan international;
- la stratégie des représentants luxembourgeois dans les négociations au plan européen au cours des dernières semaines.

\*

M. le Ministre rappelle que les négociations auprès des institutions européennes à Bruxelles ont réuni les experts du groupement européen des autorités nationales de sécurité nucléaire (ENSREG) et les experts de la Commission européenne sous l'autorité du Commissaire à l'Energie M. Günther Oettinger.

Il s'agissait donc d'une réunion au niveau d'experts, les gouvernements nationaux n'y étant pas formellement représentés. Ce groupe d'experts a été mandaté par le Conseil européen du 25 mars 2011 d'aligner, autant que faire se peut, les 27 Etats Membres de l'Union européenne sur la définition de critères uniformes devant présider à la mise en œuvre des tests de résistance auxquels seront soumis les 143 réacteurs nucléaires en activité dans l'Union européenne.

Le Luxembourg y a été représenté e.a. par un expert-ingénieur nucléaire du Service de Radioprotection. La délégation luxembourgeoise avait le mandat strict de n'accepter aucune solution qui exclurait des critères à appliquer pour ces tests les risques liés aux attaques terroristes, les cyber-attaques et les crashes d'avion. Dans sa position, le Luxembourg se trouvait appuyé par certains autres pays, dont en particulier l'Autriche et l'Allemagne.

En revanche, d'autres Etats membres, à savoir surtout les pays à forte dépendance de l'énergie nucléaire (France, Grande-Bretagne) ont voulu limiter les stress tests à l'évaluation de la robustesse des centrales nucléaires face aux risques liés aux phénomènes naturels et à la perte des systèmes de sécurité du combustible dans le réacteur.

Les négociations ont finalement abouti à une déclaration de compromis, finalisée le 13 mai 2011 à Bruxelles, susceptible d'être considérée comme adoptée en cas de non-opposition d'un ou de plusieurs Etats Membres endéans un délai déterminé.

C'est ensuite la Commission européenne qui a proposé diverses modifications au texte, ce qui a relancé les discussions. Au cours de cette phase, le Luxembourg s'est très étroitement concerté avec l'Autriche. Une proposition commune des deux pays s'articulait autour de deux éléments fondamentaux:

- ne pas accepter l'exclusion des risques liés aux attaques terroristes des tests de résistance,
- mettre en place des teams d'observateurs internationaux habilités à accompagner et à observer les tests. Il a été insisté pour que ce dernier point soit intégré dans le rapport.

M. le Ministre souligne que l'Allemagne, l'Autriche et le Luxembourg ont défendu une position commune tout au long des négociations. Toutefois, le fait que l'Autriche et l'Allemagne avaient réservé leur vote définitif pour en référer auparavant encore à leurs gouvernements respectifs a été erronément interprété comme révélant des divergences de vues.

Le Luxembourg a fait parvenir à la Commission européenne avant la clôture des négociations un courriel concernant la lecture à donner à l'accord final et suivant lequel le volet sécurité par rapport à des attentats terroristes doit être considéré comme y étant inclus.

Dans l'ensemble, il faut avouer que les complications et aléas qui ont entouré les négociations très laborieuses - à l'instar d'ailleurs de ce qui s'était passé récemment au sujet des décisions prises en matière de sécurité alimentaire -, ne sont pas à considérer comme un modèle de bonne communication extérieure de la part des autorités européennes.

Quant au fond, le texte approuvé mardi, le 24 mai 2011 est, au final, très proche du compromis ficelé le 13 mai 2011 à Bruxelles, puis rediscuté la semaine dernière à Prague, et qui repose sur la dissociation de l'évaluation de la sûreté des réacteurs face à des catastrophes naturelles (séismes, tsunamis, inondations) ou des accidents, des aléas techniques (pertes des systèmes de sûreté d'une centrale) ou d'accidents (endommagement du combustible dans le réacteur, refroidissement difficile des piscines d'entreposage du combustible usé) des questions de la sécurité des centrales face aux risques de sabotages

ou d'attaques terroristes, domaine dans lesquels les régulateurs admettent ne pas avoir de compétence.

Certains pays, principalement l'Autriche, l'Allemagne et le Luxembourg ainsi que la Commission européenne voulaient imposer des exigences très strictes dans les modalités des stress tests, en incluant tous les risques possibles, y compris les attaques terroristes, les attaques informatiques, les crashes d'avion et, de manière générale, une erreur humaine. D'une façon générale, le compromis trouvé prévoit d'organiser des tests sur la sûreté des réacteurs non seulement face aux risques de séismes et d'inondations, mais aussi face aux « *conséquences de tout type d'accident, d'origine humaine ou naturelle* ».

Quant aux actes terroristes un groupe de travail composé d'experts de la Commission et des États membres, dont le format, le mandat et les méthodes de travail doivent encore être arrêtés, devra fixer les procédures qui permettront d'examiner les risques pesant sur la sécurité, notamment au regard d'attaques terroristes. Le compromis prend aussi en compte les exigences de certains États membres comme la France et le Royaume-Uni, qui ne voulaient pas transiger sur le besoin de confidentialité, la transparence promise à l'opinion publique ne pouvant pas, selon eux, s'appliquer au terrorisme.

Selon la Commission européenne, les centrales hébergées dans l'Union européenne seront réévaluées à partir du 1er juin 2011, dans le cadre d'un processus en trois temps. Elles seront d'abord soumises à une pré-évaluation par leurs opérateurs, qui seront appelés à répondre à des questionnaires et à soumettre des pièces justificatives, des études et des plans. Les régulateurs nationaux respectivement les autorités de surveillance nationales en matière de sûreté nucléaire devront ensuite dresser des rapports nationaux évaluant la crédibilité des réponses apportées par les opérateurs. Dernière étape, les rapports nationaux seront examinés par les pairs, des équipes multinationales d'experts, composées de sept personnes - un représentant de la Commission et six régulateurs nationaux de nationalité différente que le pays d'origine de la centrale testée - qui pourront décider d'inspecter sur le terrain les centrales nucléaires. Il faut souligner que les tests seront menés sur une base volontaire dans les 14 États membres qui recourent au nucléaire civil. La Commission n'est pas habilitée à demander l'interruption immédiate du fonctionnement d'une centrale jugée trop vulnérable.

Quant à la publicité des tests, M. le Ministre est d'avis que l'on peut certes accepter que certaines données techniques concernant le risque terroriste (p. ex. calcul de l'angle d'impact d'un crash d'avion) sont à traiter avec la confidentialité requise. Au-delà de ce volet confidentiel, il faut tout aussi clairement relever que la volonté à peine déguisée de certains États d'excepter certains critères de ces tests équivaut implicitement à un aveu de l'existence de très graves problèmes de sécurité. M. le Ministre de la Santé souligne encore que les négociations dans leur ensemble ont été menées en étroite concertation avec M. le Premier Ministre.

Il est entendu qu'en ce qui concerne l'accompagnement du test de la centrale de Cattenom, il y aura une étroite collaboration avec les autorités de la Sarre. Par ailleurs, l'Oeko-Institut allemand a été contacté et il semble à présent que le Luxembourg puisse s'assurer de la collaboration de l'expert Michael Sailer de cet Institut qui a le mérite de bénéficier d'une large crédibilité et ceci non seulement chez les opposants au nucléaire.

M. le Ministre rappelle qu'il est entendu que le Luxembourg ne se laissera pas "embrigader" dans le groupe directement responsable de la réalisation du test, mais veillera à préserver son indépendance en se laissant assister par des experts internationaux pour évaluer le sérieux et la fiabilité du test réalisé par les autorités françaises. En d'autres termes, par cette façon de procéder, il s'agira d'identifier d'éventuelles lacunes des tests plutôt que de devoir les cautionner à l'origine en tant qu'associé largement minoritaire dans le groupe de pilotage

du test lui-même. Il est donc exclu que dans l'accompagnement de ces tests le Luxembourg joue une simple fonction d'alibi.

Quant au déroulement pratique des tests de résistance (voir aussi p.-v. n° 25 p.6), l'expert gouvernemental précise qu'un rapport préliminaire des opérateurs des centrales nucléaires est attendu pour le 15 août 2011. Dans ce rapport préliminaire, l'opérateur exposera sa démarche générale en vue du test et il appartiendra aux autorités de surveillance de vérifier si cette démarche respecte les critères retenus pour les tests de résistance. Le pool d'experts et d'observateurs - dont la mise en place a été préconisée par le Luxembourg et l'Autriche et dont mention est faite dans le rapport final - devrait être impliqué dès cette phase préliminaire.

Il est encore précisé que notre collaboration avec les autorités de surveillance de la SARRE, notamment aussi en ce qui concerne la désignation d'experts devant assister les autorités de surveillance nationales, est assurée.

Seront nommés des experts de l'Oeko-Institut allemand, du TÜF allemand; par ailleurs, le Luxembourg collaborera avec l'ancien chef de l'autorité de surveillance belge pouvant se prévaloir d'une large expérience dans la surveillance précisément de réacteurs du même type que celui de CATTENOM. Il est vrai que les suites à réserver aux résultats des tests de résistance restent dans les compétences des autorités nationales, ceci compte tenu du caractère juridiquement non contraignant des tests. Toutefois, le Conseil européen peut être saisi; par ailleurs ce même Conseil a chargé la Commission européenne de réviser la directive concernant la sécurité nucléaire pour renforcer, le cas échéant, les normes de sécurité obligatoires contenues dans cet instrument contraignant pour tous les Etats membres.

L'expert gouvernemental souligne que lors des négociations le Luxembourg a figuré parmi les pays les plus engagés et s'est activement et de façon constructive employé à trouver une solution valable correspondant autant que faire se peut aux attentes des citoyens européens. Ensemble avec d'autres pays, le Luxembourg a réussi à consacrer dans le texte de la déclaration finale le lien entre les deux phases - publique et confidentielle - des tests de résistance. Même s'il sera donc traité avec une publicité restreinte, le volet sécurité des centrales nucléaires par rapport aux actes terroristes fera néanmoins partie intégrante des tests de résistance. Ce résultat n'est certainement pas conforme aux positions initiales de pays comme la France et la Grande-Bretagne qui voulaient plus ou moins esquiver ces questions.

En ce qui concerne plus particulièrement la centrale nucléaire belge de Tihange, il est relevé que la loi belge de 1999 concernant l'abandon de l'énergie nucléaire prévoit l'arrêt des centrales nucléaires après 40 ans d'exploitation (pour Tihange en 2015) et prohibe la construction de nouveaux réacteurs. Dans la situation politique difficile actuelle de la Belgique, il semble néanmoins établi qu'un large consensus concernant la sortie du nucléaire demeure acquis. Même en l'absence de mandat politique formel, les autorités belges se sont montrées intéressées à des tests de résistance sévères. Les contacts du Luxembourg avec les autorités nucléaires belges sont par ailleurs excellents et devraient ainsi ne pas poser problème lorsqu'il s'agira d'obtenir un droit de regard sur la réalisation du test concernant la centrale de Tihange.

Pour conclure, le représentant du groupe « Déi Gréng » prend acte des réponses fournies aux questions formulées par son groupe et exprime le souhait que la pression sur les autorités chargées de la mise en œuvre des tests soit maintenue et même intensifiée, afin d'éviter que ces tests ne s'apparentent en fin de compte qu'à des exercices de style servant d'alibi mais restant sans véritable impact sur la sécurité des citoyens.

3. **a) 5528** **Projet de loi portant approbation**  
- **de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997**  
- **du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains, ouvert à la signature, à Paris, le 12 janvier 1998**  
- **du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 24 janvier 2002**  
- **du Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale, ouvert à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 2005**  
**et modifiant la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine**

**b) 5552** **Projet de loi relatif à la recherche biomédicale**

Suite aux remarques introductives de Mme la présidente Lydia Mutsch, M. le Ministre de la Santé retrace brièvement les antécédents des deux projets de loi. Pour le détail, il est renvoyé à cet effet aux explications très circonstanciées figurant dans les procès-verbaux n° 13 de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 26 mars 2009 et n° 14 de la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 2 avril 2009.

En résumé très schématique, on peut dire que les questions très complexes en suspens tournent essentiellement autour des deux points suivants :

- en matière de procréation médicale assistée (PMA), le Gouvernement proposait de s'en tenir au cadre juridique existant et de faire par conséquent abstraction d'une législation plus contraignante. Dans son avis du 4 juin 2006 concernant le projet de loi 5528 (Convention d'Oviedo), le Conseil d'Etat ne partage pas cette approche et se prononce pour « une réglementation congruente de la procréation médicalement assistée » ;

- en matière de recherche sur les cellules souches embryonnaires, les deux projets de loi optent pour une interdiction totale au plan national, ceci compte tenu aussi du fait qu'un besoin réel à ce titre n'existait pas au Luxembourg, alors qu'au plan européen le Luxembourg favorisait une ouverture pragmatique et prudente dans ce domaine. Dans son avis le Conseil d'Etat relevait que s'il devait y avoir une ouverture en faveur de la recherche dans ce domaine, cette ouverture devrait être accompagnée de la mise en place de structures d'encadrement adéquates.

Face à la complexité de ces questions, le Gouvernement issu des élections de juin 2009 a décidé de demander l'avis y relatif de la Commission nationale d'Ethique (CNE). Cet avis est à présent disponible; il s'agit d'un avis concis au contenu très concluant qui devrait permettre au Gouvernement, en particulier au Ministre de la Santé en étroite concertation avec le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de proposer des solutions à la Chambre.

L'expert gouvernemental présente l'avis de la Commission nationale d'Ethique sur « la médicalisation de la conception humaine ». Pour le détail, il est renvoyé à l'avis figurant à l'annexe.

En résumé très succinct, on peut dire que la CNE

- se prononce pour une recherche encadrée sur les cellules souches embryonnaires, à limiter aux seuls embryons surnuméraires issus d'un projet parental, ceci à condition d'un accord explicite des parents. Au plan éthique, la CNE justifie cette position en relevant que dans le conflit entre le respect dû au statut de l'embryon en tant que futur être humain et le devoir de compassion auquel doit obéir la recherche, ce dernier devoir doit l'emporter comme constituant un moindre mal par rapport au mal incontournable de l'anéantissement pur et simple de l'embryon ;

- est d'avis qu'il n'y a pas lieu de légiférer sur la PMA pour en faire un droit exigible. La CNE est d'avis que « *la façon bien rôdée dont s'effectue actuellement la PMA au Grand-Duché associe de façon suffisante souplesse et esprit d'ouverture avec le respect de valeurs déontologiques élaborées, en l'absence de textes légaux, par une pratique constante pour que les Pouvoirs publics puissent juger pouvoir s'y fier sans fixer des cadres législatifs qui risquent à la fois de heurter des sensibilités en un domaine forcément délicat et de se voir dépasser par le développement rapide du savoir et de la pratique médicale.* ».

M. le Ministre constate que dans le domaine de la PMA, l'avis de la CNE confirme grosso modo l'approche des projets gouvernementaux initiaux, ceci en préconisant d'une façon pragmatique le statu quo juridique en privilégiant, en l'absence de textes légaux, des pratiques constantes bien établies et respectant les valeurs déontologiques. Le Gouvernement considère toutefois qu'il y a lieu de prévoir une structure d'accompagnement pour les activités.

Pour la recherche, la CNE se prononce pour une ouverture prudente avec un encadrement analogue à celui à prévoir en matière de PMA. Dans un premier temps, les Ministres de la Santé et de la Recherche se sont mis d'accord pour entamer les travaux préparatoires pour la mise en place de ces structures d'encadrement. Plus concrètement, le Ministre de la Santé procédera au réexamen des projets de loi susvisés à la lumière des recommandations formulées par la CNE et proposera les amendements qui s'en dégagent pour la rentrée parlementaire en automne. Dans ce cadre, il sera d'ailleurs possible de veiller à la cohérence des dispositions de la loi future sur les droits et devoirs des patients et des dispositions afférentes du projet de loi amendé 5528 sur la Convention d'Oviedo.

En ce qui concerne plus particulièrement la question des mères porteuses, la concertation avec le Ministre de la Recherche a abouti au constat

- qu'il n'existe pas de demande afférente au Luxembourg;

- que cette pratique est implicitement interdite par le droit de la filiation et qu'il y a lieu de laisser intouchée cette interdiction de principe, compte tenu des problèmes éthiques et juridiques gravissimes liés à la grossesse par mère porteuse.

A noter qu'il est à prévoir que les éléments essentiels d'une éventuelle loi « Embryonenschutzgesetz » pourront prévisiblement être intégrés dans les deux instruments légaux sous rubrique, de sorte que, au moins dans un premier temps, la nécessité d'une telle loi ne serait plus donnée.

Dans les prochains mois, le Ministre de la Santé et celui ayant la Recherche dans ses attributions se concerteront étroitement de manière à pouvoir procéder à des propositions coordonnées, notamment en ce qui concerne la nature des structures d'encadrement à prévoir. Toute multiplication inutile et contreproductive de structures est à éviter à ce niveau.

La Commission accepte la proposition de M. le Ministre de la Santé d'organiser en automne une réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace dans laquelle il sera procédé à une audition commune des deux ministres compétents, le Ministre de la Recherche pouvant encore se faire accompagner par les experts du Ministère de la Justice.

La réunion servira à faire le point sur les projets en cours faisant intervenir les compétences des deux ministres et sur la coordination de la démarche dans le domaine de la PMA et de la recherche sur les embryons.

Luxembourg, le 7 juin 2011

Le Secrétaire,  
Martin Bisenius

La Présidente,  
Lydia Mutsch

Annexe: Avis de la Commission nationale d'Ethique sur la médicalisation de la conception humaine

# Commission Nationale d'Éthique

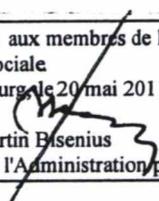
- ANNEXE -

## AVIS 23

# Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine

Transmis pour information aux membres de la Commission de  
la Santé et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 20 mai 2011

  
Martin Eisenius  
Premier Conseiller de l'Administration parlementaire

**Publié par la Commission consultative nationale d'éthique  
pour les sciences de la vie et de la santé (C.N.E.)**

2, Circuit de la Foire Internationale  
L-1347 Luxembourg  
Tél. : +352 247 86628  
Fax : +352 26 68 35 01  
[cne@mesr.etat.lu](mailto:cne@mesr.etat.lu)  
[www.cne.lu](http://www.cne.lu)

© 2011 Commission Nationale d'Éthique (C.N.E.), Luxembourg  
Tous droits réservés

ISBN : 978-2-9599968-0-1

# **Table des matières**

<b>En guise d'introduction</b>	<b>1</b>
<b>Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine</b>	<b>3</b>

## En guise d'introduction

Les avis éthiques se situent dans un contexte sociétal défini par l'esprit du temps, localisé en un certain endroit.

Le contexte sociétal bouge. Alors que jusqu'il y a peu – disons : une génération – les « mentalités », (« Volksgeist ») ou autres entités relevant de l'esprit objectif (Hegel) s'inscrivaient dans la durée et liaient entre elles les générations successives d'un seul pays, d'une région du globe voire d'une « culture », les sensibilités sociétales d'aujourd'hui muent à une vitesse accélérée, due aux changements induits par l'avance scientifique et les retombées techniques et technologiques qui en résultent : de vieilles puissances s'effacent et font place à de nouveaux empires montants ; la crise écologique s'aggrave ; l'information politique et boursière sonne 24 heures sur 24 et la vieille Europe risque de s'amenuiser – y inclus son catalogue de valeurs spirituelles.

Deux types de repères éthiques paraissent toutefois résister – *wéi laang nach* ? – aux bouleversements planétaires : L'Union européenne se réclame officiellement de la Charte des Droits de l'Homme, repère incontournable, et d'autre part une éthique de la compassion, souvent non-dite et peu articulée s'exprime dans des jugements de valeurs que fait siens la masse des gens.

En même temps, il est vrai que le discours officiel préconise les bienfaits d'une multiculturalité bien comprise. Partant du fait qu'un bon fonctionnement

économique, donc « paisible », exige que les acteurs arrivent à s'entendre entre eux alors qu'ils sont loin de partager un même ensemble de convictions religieuses, philosophiques ou morales, les États de l'Union européenne s'efforcent de mettre en œuvre une gouvernance « pragmatique » qui recueille l'appui des majorités démocratique.

C'est dire que nous, les acteurs de moindre taille qui constituons les forces sur lesquelles s'appuient les grands décideurs démocratiques, sommes souvent obligés de trouver des solutions à des problèmes, entre autres éthiques, alors que nous devons renoncer, pour fait de contradiction logique, à d'abord nous entendre sur ce que *sont* les « choses » sur lesquels porte l'avis éthique. Ainsi, par exemple, il est illusoire de vouloir d'abord se mettre d'accord sur ce qu'*est* un embryon pour essayer par après de recommander de lui appliquer tel ou tel traitement. Il en va de même à propos de la recherche sur ce même embryon et autres sujets connexes.

La C.N.E. a donc opté pour une procédure pragmatique. Elle fait, à regret, l'impasse sur le préalable de définitions exigées en bonne logique pour essayer de trouver un accord dans le cadre général esquissé par l'application concrète de l'esprit qui anime les droits de l'homme et l'éthique de la compassion tout en gardant présent à l'esprit la possibilité, voire la nécessité, comme l'affirment d'aucuns, de revenir sur les avis prononcés, le cas échéant, à un stade ultérieur si le développement, notamment de réalisations scientifico-techniques le réclament.

## **Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine**

Suite à la saisine de la C.N.E. par Messieurs les Ministres de la Recherche et de la Santé, la C.N.E. a organisé en date du 3 décembre 2010 un colloque au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster avec le concours des Prof. Claude Sureau et Frédérique Dreifuss-Netter pour étudier les problèmes éthiques et juridiques soulevés par la pratique de la procréation médicalement assistée et de la recherche sur l'embryon. Les résultats des débats du colloque furent par après re-discutés par les membres de la C.N.E. En voici l'essentiel ainsi que les conclusions que la C.N.E. a cru bon d'en tirer.

La C.N.E. a jugé approprié de situer le débat dans le cadre des pratiques de la PMA existant à l'heure actuelle au Luxembourg plutôt que de la considérer dans l'abstraction d'un discours théorique et se voulant « fondamental » au risque de se perdre et de rater le but proposé qui est de fournir un avis fondé au Gouvernement.

De ce fait, le deuxième problème de l'agenda devait trouver sa place logique. En effet, les questions qui gravitent autour de la thématique de la recherche sur l'embryon humain, notamment sur les cellules souches d'applications médicales dont la légitimité se fonde dans une éthique de la compassion largement partagée par les discours officiels au Luxembourg, devaient y trouver une « solution » rapide en ce sens que l'unanimité des membres de la C.N.E.

considèrent que la recherche au Luxembourg est sans doute à promouvoir, tout en prenant soin de la limiter aux seuls embryons délaissés du projet parental qui les a fait venir à l'existence et qui, dès lors, seraient voués, sauf à être recueillis par un couple d'accueil, à être « décongelés », soit détruits pur et simplement. Est également requis l'accord explicite des parents, responsables de ce qui advient de l'embryon créée par eux.

L'arrière-fond éthique qui a justifié cette prise de position claire tient au fait que l'unanimité de la C.N.E. juge que l'embryon humain n'est pas réductible à un simple amas de cellules visibles (sans le microscope) et ne saurait être séparé du savoir qui l'accompagne pour nous rappeler qu'il est porteur de vie humaine plus ou moins développée et dont le cours naturel aboutira, sauf incident de parcours, à un être humain au sens plein du terme. Étant donné la difficulté de marquer des seuils nets au cours d'un développement continu et pour ainsi dire infinitésimal, la C.N.E. a cru indiqué de fixer la limite d'« âge » du recours à l'embryon pour la recherche au moment à partir duquel il ne peut survivre en milieu étranger, extérieur à l'utérus, soit une dizaine de jours. Rappelons que l'alternative réservée à l'embryon, abandonné de tout projet parental, est la mort pure et simple, ce qui revient à affirmer que la recherche sur l'embryon est certes un mal dans la mesure où une « substance » dotée de la « puissance » de devenir un être humain complet, est anéantie, mais que compte tenu du cadre d'une éthique de la compassion dans lequel s'inscrit la recherche, et alors que décongeler l'embryon constituerait également un mal, la pratique de cette même recherche sur lui est à considérer comme un moindre mal, et légitimée par la rationalité communément admise dans les cas où deux devoirs entrent en contradiction.

La PMA se comprend et se définit dans le cadre de la pratique au Grand-Duché comme le traitement médical offert au désarroi prolongé d'un couple, marié ou

non, en butte à l'infertilité. Suite à une prise en charge médicale, psychique et sociale, le couple se voit offrir, selon les possibilités et les exigences médicales du cas particulier, une PMA avec recours au(x) gamète(s) du conjoint, d'une banque de sperme et/ou d'ovule. La limite d'âge est fixée à 43 ans pour la femme concernée.

L'éventail des questions gravitant autour de la PMA est considéré dans ce rapport de la C.N.E. comme connu. L'intéressé pourra à ce propos consulter avec fruit les questions et réponses exposées dans l'avis *La procréation médicalement assistée* de la C.N.E. émis en 2001.

Toutefois, il y a lieu de signaler que la C.N.E. s'est laissée convaincre par les arguments avancés par les promoteurs de l'idée d'aller dans le sens de l'installation d'une banque de sperme, éventuellement en collaboration avec un institut étranger du même genre. Le don d'ovules étant à recommander, il conviendra de fixer une somme en dédommagement des efforts et frais consentis par les femmes-donneuses, efforts qui sont sans commune mesure avec ceux exigés de la part d'un donneur de sperme. Enfin, il y a lieu de rendre attentif au problème de l'anonymat du donneur dans la mesure où un droit positif existe d'ores et déjà qui habilite l'enfant à connaître ses origines biologiques. Là encore, un avis déjà ancien de la C.N.E.<sup>1</sup> offre une voie pour sortir du dilemme.

Ceci dit, la C.N.E. n'est pas d'avis qu'il y a lieu de légiférer sur la PMA pour en faire un droit exigible. La façon bien rôdée dont s'effectue actuellement la PMA au Grand-Duché associe de façon suffisante souplesse et esprit d'ouverture avec le respect de valeurs déontologiques élaborées, en l'absence de textes légaux, par une pratique constante pour que les Pouvoirs publics puissent juger pouvoir

---

<sup>1</sup> Avis 2000.1 : Les problèmes éthiques et juridiques soulevés par la reconnaissance d'un droit de l'enfant à connaître ses parents biologiques.

s'y fier sans fixer des cadres législatifs qui risquent à la fois de heurter des sensibilités en un domaine forcément délicat et de se voir dépasser par le développement rapide du savoir et de la pratique médicale.

Maintenant, il est sûr que les efforts multiples, divers et finalement peu fructueux de cerner conceptuellement l'embryon ne font guère l'unanimité. Y a-t-il chez lui une âme, peut-être immortelle ? La dignité humaine existe-t-elle à l'instar d'une chose perceptible, d'un nombre, d'un souvenir ou d'une vérité historique ? L'« homme » est-il investi de dignité humaine à l'instar d'un adulte, en bonne santé, en possession de ses « moyens » ou n'est-il, le cas échéant, qu'en puissance, qu'un être potentiel, diminué ou déchu ? Le respect qu'on affirme lui devoir en Union européenne, sinon en Chine, est-il toujours le même ou change-t-il en fonction, par exemple, des compétences neurologiques mesurables du sujet ou de l'air du temps ?

De fait, la C.N.E., optant pour un pragmatisme qui jusqu'ici a accompagné la mise en place de la pratique d'une PMA ordonnée au Grand-Duché, a cru bon et suffisant de s'en tenir à ce qui a été dit dans les premières pages de ce rapport.

## **Membres de la Commission Nationale d'Éthique**

M. Paul Kremer, président

Dr Catherine Boisanté, vice-présidente

Dr Jacques Arendt

Dr Marcel Bauler

Dr Francis Cerf

M. Nico Edon

Pr Evelyne Friederich

M. Hubert Hausemer

Pr Paul Heuschling

Mme Yvonne Kremmer

Dr Henri Metz

M. John Petry

M. René Schmit

M<sup>e</sup> Annick Wurth

### **Chargé d'études**

M. Jean-Claude Milmeister

La C.N.E. tient à remercier les docteurs Antoine Niedner et Paul Wirtgen pour leur travail précieux en tant qu'experts dans le cadre de la préparation du colloque *Aspects éthiques de la médicalisation de la conception humaine*.